

**DELIBERATION 2019 09 –
Approbation du compte de gestion 2018 « BUDGET ANNEXE »**

Séance du Comité syndical du 15 Mars 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

La Présidente, après s'être assurée que d'une part, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec le compte administratif du budget annexe Velib' Métropole.

La Présidente déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

En conséquence, la Présidente d'Autolib' et Velib' Métropole invite le Comité syndical à approuver le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2018 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DELIBERATION 2019 09 –
Approbation du compte de gestion 2018 « BUDGET ANNEXE»**

Séance du Comité syndical du 15 Mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et notamment l'article 14,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2018 en annexe, tenu par la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris.
- Que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 sont conformes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.



La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz
Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement